



ENM
ÉCOLE NATIONALE
de la MAGISTRATURE

CONCOURS D'ACCES A L'ÉCOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE

Note de présentation

Les éléments retranscrits ci-dessous résultent des décrets n° 2008-1551 du 31 décembre 2008 et 2017-894 du 6 mai 2017 modifiant le décret n° 72-355 du 4 mai 1972 relatif à l'École nationale de la magistrature et de l'arrêté du 31 décembre 2008 modifié, relatif aux modalités d'organisation, règles de discipline, programme, déroulement et correction des épreuves des trois concours d'accès à l'École nationale de la magistrature.

Pour tous renseignements

Ecole nationale de la magistrature
Sous direction des recrutements et de la validation des compétences
10 Rue des frères Bonie 33 080 Bordeaux Cedex

concours.enm@justice.fr

I - GENERALITES

Le recrutement, la formation initiale et la formation continue des magistrats sont structurés à partir des compétences et capacités attendues de celui-ci aujourd'hui et dans un avenir prévisible.

Ces compétences fondamentales du métier de magistrat constituent la trame de l'évolution de l'Ecole dans ses différentes composantes :

- les concours d'accès doivent permettre de repérer la capacité à acquérir ces compétences fondamentales
- la formation initiale doit permettre l'acquisition de ces compétences
- l'évaluation et l'examen d'aptitude et de classement doivent permettre la vérification de l'acquisition de ces compétences¹
- la formation continue doit notamment permettre l'actualisation de ces compétences

Les compétences fondamentales du magistrat qui sont déclinées dans les fonctions de base pouvant être choisies par l'auditeur de justice à la sortie de l'Ecole, résultent de la maîtrise des capacités suivantes :

- Capacité à identifier, s'approprier et mettre en œuvre les règles déontologiques
- Capacité à analyser et synthétiser une situation ou un dossier
- Capacité à identifier, respecter et garantir un cadre procédural
- Capacité d'adaptation
- Capacité à adopter une position d'autorité ou d'humilité adaptée aux circonstances
- Capacité à la relation, à l'écoute et à l'échange
- Capacité à préparer et conduire une audience ou un entretien judiciaire dans le respect du contradictoire
- Capacité à susciter un accord et à concilier
- Capacité à prendre une décision, fondée en droit et en fait, inscrite dans son contexte, empreinte de bon sens, et exécutable
- Capacité à motiver, formaliser et expliquer une décision
- Capacité à prendre en compte l'environnement institutionnel national et international
- Capacité à travailler en équipe
- Capacité à organiser, gérer et innover

Chaque épreuve des concours d'accès permet de repérer la capacité à acquérir une ou plusieurs des compétences fondamentales :

Epreuves	Capacités fondamentales du magistrat	Qualités recherchées chez le candidat
Connaissance et compréhension du monde contemporain	Capacité à analyser et synthétiser une situation ou un dossier Capacité à prendre une décision inscrite dans son contexte Capacité à motiver, formaliser et expliquer une décision	Connaissance de la société française et du contexte d'intervention du magistrat Capacité à analyser et à raisonner de manière cohérente Capacité à démontrer, à argumenter avec rigueur et objectivité Capacité à maîtriser la langue française Qualités rédactionnelles

¹ Il peut être ici rappelé que le concours d'accès n'est pas un « concours de la magistrature », comme il est souvent improprement qualifié mais un « concours d'accès à l'Ecole nationale de la magistrature ». Il s'agit d'une première étape ouvrant sur une **formation probatoire** rémunérée de trente et un mois. La seconde étape ouvrant l'accès au statut de magistrat est en effet consécutive à une déclaration d'aptitude délivrée en fin de formation par un jury indépendant de l'Ecole.

Épreuves	Capacités fondamentales du magistrat	Qualités recherchées chez le candidat
Droit civil ou procédure civile	Capacité à identifier un cadre procédural Capacité à prendre une décision, fondée en droit	Connaissances juridiques ² Capacité de mise en œuvre Qualités d'analyse Capacité à maîtriser la langue française Qualités rédactionnelles
Droit pénal ou procédure pénale	Capacité à identifier un cadre procédural Capacité à prendre une décision, fondée en droit	Connaissances juridiques Capacité de mise en œuvre Qualités d'analyse Capacité à maîtriser la langue française Qualités rédactionnelles
Organisation de l'Etat, de la justice, libertés publiques et droit public	Capacité à prendre une décision, fondée en droit Capacité à s'inscrire dans l'environnement institutionnel national	Connaissances juridiques Qualités d'analyse Capacité à maîtriser la langue française Qualités rédactionnelles
Note de synthèse	Capacité à analyser et synthétiser une situation ou un dossier Capacité à motiver, formaliser et expliquer une décision Capacité à prendre en compte l'environnement institutionnel national et international	Capacité à rendre clair des éléments complexes Capacité à la hiérarchisation des informations Capacité à synthétiser Capacité à prendre une décision, proposer une solution, une option ou une orientation Capacité à maîtriser la langue française Qualités rédactionnelles
Mise en situation et entretien avec le jury	Capacité d'adaptation Capacité à analyser et synthétiser une situation ou un dossier Capacité à la relation, à l'écoute et à l'échange Capacité à susciter un accord et à concilier Capacité à prendre une décision, inscrite dans son contexte, empreinte de bon sens Capacité à expliquer une décision Capacité à travailler en équipe	Capacité à maîtriser la langue française Qualité de l'expression orale Capacité à prendre une décision, proposer une solution, une option ou une orientation
Droit européen et droit international privé	Capacité à prendre une décision fondée en droit Capacité à s'inscrire dans l'environnement institutionnel international	Connaissances juridiques Qualité de l'expression orale
Droit social et droit commercial	Capacité à prendre une décision, fondée en droit	Connaissances juridiques Qualité de l'expression orale
Langues vivantes	Capacité à prendre en compte l'environnement institutionnel international	Capacité à utiliser à l'oral une langue étrangère

² Les matières juridiques figurant aux épreuves d'admissibilité et d'admission doivent s'analyser comme des pré-requis indispensables à la formation initiale dispensée à l'Ecole nationale de la magistrature. Elles sont en outre directement en lien avec l'activité des magistrats de l'ordre judiciaire du premier degré que l'Ecole a pour mission de former.

II - CONDITIONS POUR CONCOURIR

2.1 - Les conditions de diplôme ou d'expérience

Le niveau de qualification initiale des élèves entrant à l'Ecole nationale de la magistrature ne suscite pas aujourd'hui d'interrogation. Ainsi les auditeurs de justice recrutés par concours à l'occasion, par exemple de la session 2016 du concours d'accès à l'Ecole disposaient :

- pour 13,5 % d'un master I
- pour 71,7 % d'un master II
- pour 12.3 % d'un diplôme d'IEP

Les conditions de diplôme ou d'expérience pour présenter les épreuves des concours d'accès sont les suivantes :

Premier concours : un diplôme de niveau Bac+4 ou justifier d'une qualification reconnue au moins équivalente

Deuxième concours : justifier de quatre années de service public

Troisième concours : justifier de huit années d'activité professionnelle dans le domaine privé, d'un mandat d'élu local, ou de l'exercice de fonctions juridictionnelles à titre non professionnel

2.2 - Les conditions d'âge

- Premier concours : candidat âgé de moins de 31 ans
- Deuxième concours : candidat âgé de moins 48 ans et 5 mois
- Troisième concours : candidat âgé de moins de 40 ans
- Recrutement sur titre : candidat âgé de plus de 31 ans et moins de 40 ans

La possibilité de présenter le premier concours d'accès étant autorisée jusqu'à 31 ans, cet âge constitue l'âge minimal pour présenter un dossier de recrutement sur titre (article 18-1 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958).

2.3 - Le nombre de présentations

La règle limite à trois fois la possibilité de présenter chaque concours d'accès.

Ainsi, un candidat ayant échoué à trois reprises au premier pourra présenter plusieurs années après le deuxième ou le troisième concours d'accès après avoir acquis une expérience professionnelle.

III - NATURE DES EPREUVES, PROGRAMMES

3.1 - Les épreuves d'admissibilité du premier concours d'accès

3.1.1 - Connaissance et compréhension du monde contemporain

Durée : Cinq heures
Modalités : Dissertation

Rédiger une dissertation portant sur une question posée aujourd'hui à la société française dans ses dimensions judiciaires, juridiques, sociales, politiques, historiques, économiques, philosophiques et culturelles.

Cette dissertation a pour but de démontrer la capacité du candidat à analyser et à comprendre le contexte dans lequel il s'inscrit.

3.1.2 : Droit civil ou procédure civile

Modalités :

Une dissertation de cinq heures

Un cas pratique de deux heures

Programme (commun aux deux épreuves)³ :

Droit civil

A.- Les sources du droit

B.- Les personnes physiques :

- l'existence ;
- l'identification ;
- les droits de la personnalité ;
- la protection des personnes (majeures et mineures).

C.- Le couple :

- le mariage ;
- la rupture et le relâchement du lien matrimonial : le divorce, la séparation de corps, la séparation de fait ;
- le pacte civil de solidarité ;
- le concubinage.

D.- La filiation

E.- L'autorité parentale

F.- Les biens :

- la propriété : la propriété individuelle, la propriété collective (l'indivision, la copropriété), la propriété démembrée (l'usufruit, la nue propriété, les droits d'usage et d'habitation, les servitudes) ;
- la possession.

G.- Les obligations :

- le contrat : la formation du contrat, les effets du contrat, l'exécution et les remèdes à l'inexécution du contrat ;
- la responsabilité civile : la responsabilité délictuelle et la responsabilité contractuelle ;
- les quasi-contrats.

H.- Les régimes matrimoniaux :

- régime matrimonial primaire ;
- choix du régime matrimonial ;
- changement de régime matrimonial.

I.- Les successions :

- la succession ab intestat : la dévolution

J.- Les preuves

K.- Les prescriptions

Procédure civile et procédures civiles d'exécution

A.- L'action en justice

B.- Les actes de procédure

C.- Les délais

D.- Les principes directeurs du procès civil

E.- L'administration de la preuve

F.- La procédure contentieuse

G.- La procédure gracieuse

H.- Les effets du jugement

I.- Les voies de recours

J.- Les procédures civiles d'exécution

³ La dissertation peut ainsi porter sur une question de droit civil, une question de procédure civile ou sur une question transversale portant à la fois sur le droit civil et la procédure civile. Il en est de même pour le cas pratique

3.1.3 : Droit pénal (général et spécial) ou procédure pénale

Modalités :

Une dissertation de cinq heures

Un cas pratique de deux heures

Programme (commun aux deux épreuves)⁴ :

Droit pénal général

A.- Notions générales d'histoire du droit pénal et de criminologie

B.- La loi pénale :

- classifications des infractions ;
- sources du droit pénal ;
- interprétation de la loi pénale, qualification des faits ;
- contrôle de légalité ;
- application de la loi pénale dans le temps ;
- application de la loi pénale dans l'espace.

C.- La responsabilité pénale :

- responsabilité pénale des personnes physiques ;
- responsabilité pénale des personnes morales ;
- élément moral de l'infraction, infractions intentionnelles et non intentionnelles ;
- élément matériel de l'infraction, catégories d'infractions, tentative ;
- coaction, complicité ;
- causes d'irresponsabilité pénale.

D.- Les peines et les mesures de sûreté :

- les peines et mesures de sûreté encourues (délimitation et contenu) ;
- les peines et mesures de sûreté prononcées : la personnalisation des peines (principe, modalités et limites) ;
- les peines et mesures de sûreté exécutées : aménagement, extinction et effacement des condamnations pénales.

E.- Le régime de l'enfance délinquante :

- la responsabilité pénale du mineur ;
- le régime des mesures éducatives, des sanctions éducatives et des peines qui leur sont applicables.

Droit pénal spécial

A.- Les atteintes à la vie et à l'intégrité de la personne :

- les atteintes volontaires ;
- les atteintes involontaires ;
- la mise en danger ;
- le harcèlement moral.

B.- Les infractions contre les mœurs :

- le viol ;
- autres agressions sexuelles.

C.- Les atteintes à la dignité et à la personnalité :

- la discrimination ;
- la diffamation et l'injure ;
- la dénonciation calomnieuse ;
- la violation du secret professionnel.

D.- Les infractions contre la famille :

- abandon de famille ;
- délaissement de mineur ;
- non représentation d'enfant.

⁴ La dissertation peut ainsi porter sur une question de droit pénal, une question de procédure pénale ou sur une question transversale portant à la fois sur le droit pénal et la procédure pénale. Il en est de même pour le cas pratique

E.- Les atteintes aux biens :

- le vol ;
- l'escroquerie ;
- l'abus de confiance.

F.- Autres infractions :

- le recel ;
- le blanchiment ;
- l'extorsion ;
- la corruption ;
- le faux et l'usage de faux ;
- l'abus de biens sociaux.

Procédure pénale

A.- Principes directeurs de la procédure pénale

B.- Action publique, mise en mouvement, alternatives aux poursuites

C.- Action civile, la victime dans le procès pénal

D.- Les principaux acteurs de la procédure pénale

E.- Police judiciaire, parquet, juridictions répressives

F.- La phase de mise en état :

- différentes formes d'enquêtes de police judiciaire ;
- instruction préparatoire.

G.- Jugement (contraventions, délits et crimes) et voies de recours

3.1.4 : Organisation de l'Etat, organisation de la justice, libertés publiques et droit public

Durée : deux heures

Modalités : Questions appelant des réponses courtes⁵ - Il ne s'agit donc pas d'une épreuve de Questions à Choix Multiples -

Programme :

Organisation des autorités publiques sous la V^o République

A.- Le président de la République

B.- Le premier ministre

C.- Le gouvernement

D.- Le parlement

E.- Les personnes morales de droit public :

- l'Etat ;
- les collectivités territoriales ;
- les établissements publics.

F.- Les autorités administratives indépendantes

G.- Décentralisation et déconcentration

Organisation de la justice

A.- Histoire et statut de la magistrature

B.- Les auxiliaires de justice

Droit public

A.- Les sources du droit administratif

⁵ L'ENM préconise de 3 à 5 questions. Chaque question représente le même nombre de points (en cas contraire cela est précisé dans l'énoncé du sujet) et peut faire l'objet de développements non limités. Pour répondre à une question, un plan est possible mais non obligatoire.

- B.- La police administrative
- C.- Les actes de l'administration :
 - l'acte unilatéral ;
 - les contrats administratifs.
- D.- La responsabilité administrative
- E.- Le contrôle juridictionnel de l'administration :
 - les juridictions administratives ;
 - les recours contentieux.
- F.- Le Tribunal des conflits
- G.- La hiérarchie des normes :
 - la Constitution ;
 - la loi ;
 - les ordonnances ;
 - le règlement.
- H.- Le Conseil Constitutionnel et le contrôle de constitutionnalité

Le régime juridique des libertés publiques

- la liberté d'aller et de venir ;
- la sûreté ;
- la liberté de se grouper ;
- la liberté de communication ;
- la liberté de l'enseignement ;
- la liberté religieuse ;
- la libre expression du suffrage.

3.2 - Les épreuves d'admission du premier concours d'accès

3.2.1 : Note de synthèse

Durée : Cinq heures

Modalités : Sur la base d'un dossier documentaire, rédigez une note portant sur une problématique judiciaire, juridique ou administrative.

Le dossier documentaire comprend généralement un maximum d'une vingtaine de documents (éléments d'un dossier judiciaire ou administratif, décisions de justice, articles de doctrine, textes normatifs, articles de presse, statistiques, extraits d'ouvrages ou de rapports cette énumération est purement indicative et ne peut être regardée comme constituant un dossier type) dont le volume total ne dépasse pas une trentaine de pages (ces données chiffrées ne constituant pas des limites impératives mais des recommandations, le temps de lecture des documents ne devant pas dépasser en tout état de cause une limite raisonnable).

Un plan apparent (avec des titres concis destinés à retenir l'attention du lecteur), s'il n'est obligatoire, est fortement recommandé. Sa structuration est laissée à la libre appréciation du candidat.

S'agissant d'une épreuve permettant notamment d'apprécier les capacités de synthèse du candidat, la limite de quatre pages ne doit pas être dépassée.

Une introduction est possible mais non obligatoire. En quelques lignes elle peut présenter la problématique développée dans le dossier documentaire.

Le candidat doit synthétiser objectivement les éléments du dossier. Il doit faire un choix éclairé parmi les informations contenues dans les seuls documents lui paraissant utiles.

Seules les informations contenues dans le dossier peuvent être utilisées. Tout contresens sur le sens d'un document ne peut qu'être sévèrement sanctionné. La qualité rédactionnelle du compte rendu est évidemment prise en compte, les déficiences orthographiques et syntaxiques, les impropriétés de termes, l'inélégance du style

et les obstacles à la lisibilité ne peuvent qu'affecter la note. Le discours doit être impersonnel. La citation du texte d'un document, nécessairement courte et apparente, est exceptionnelle. La provenance de chaque information n'a pas à être clairement identifiée (référence au numéro du document ou à son intitulé) sauf si cela apparaît nécessaire à la bonne compréhension.

Une conclusion n'est pas nécessaire.

3.2.2 - Langue vivante obligatoire

Durée : Trente minutes

Modalités : Entretien avec deux examinateurs

Le candidat dispose de 15 minutes pour étudier un texte (de 400 mots environ). Pendant un entretien de 15 minutes il est ensuite invité à faire un compte rendu oral du contenu du texte (sans traduction) et à développer un thème (point de l'article, autre thème en lien avec l'article ou thème général)

Programme :

- Anglais

3.2.3 - Langue vivante facultative

Durée : Trente minutes

Modalités : Entretien avec deux examinateurs

Le candidat dispose de quinze minutes pour étudier un texte de presse (de quatre cent mots environ) dans la langue choisie. Pendant un entretien de quinze minutes il est ensuite invité à faire un compte rendu oral du contenu du texte (sans traduction) et à développer un thème (point de l'article, autre thème en lien avec l'article ou thème général)

Programme :

- Allemand
- Espagnol
- Italien
- Arabe littéral

3.2.4 - Droit européen et droit international privé

Durée : Vingt cinq minutes (Dix minutes d'exposé sur une question tirée au sort après cinq minutes de préparation + dix minutes de questions diverses portant sur le reste du programme)

Modalités : Entretien avec deux examinateurs

Programme :

Droit européen

A.- Les grandes étapes de la construction européenne

B.- Les sources du droit communautaire et de l'Union européenne

C.- Les caractères du droit communautaire :

- l'intégration immédiate du droit communautaire ;
- l'applicabilité directe du droit communautaire ;
- la primauté du droit communautaire ;

D.- La mise en œuvre du droit communautaire :

- l'exécution normative du droit communautaire ;
- l'exécution administrative du droit communautaire ;
- la sanction du droit communautaire ;

- E.- Le système juridictionnel de l'Union européenne :
 - répartition des compétences entre juridictions communautaires et nationales ;
 - la Cour de justice des communautés européennes ;
 - les recours directs ;
- F.- L'espace judiciaire européen :
 - le rapprochement des législations ;
 - coopération et entraide civile et pénale ;
- G.- L'individu dans le cadre de la protection internationale des droits de l'Homme
- H.- Le Conseil de l'Europe
- I.- La Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales
- J.- La Cour européenne des droits de l'Homme

Droit international privé :

- A.- L'application du droit international dans l'ordre juridique interne
- B.- Les conflits de lois (droit international privé)
- C.- Les conflits de juridictions
- D.- L'effet des jugements étrangers
- E.- Le droit français de la nationalité
- F.- La condition des personnes physiques étrangères

3.2.5 - Droit social et droit commercial

Durée : Vingt minutes (Dix minutes d'exposé sur une question tirée au sort après cinq minutes de préparation + dix minutes de questions diverses portant sur le reste du programme)

Modalités : Entretien avec deux examinateurs

Programme :

- A.- Le contrat de travail
- B.- Les conventions collectives
- C.- Le licenciement
- D.- Les syndicats, les institutions représentatives du personnel
- E.- Les conflits collectifs du travail
- F.- Le contentieux de la sécurité sociale
- G.- Le travail dissimulé
- H.- Le commerçant
- I.- Le fonds de commerce
- J.- Les sociétés commerciales :
 - l'acquisition et les conséquences de la personnalité morale ;
 - les sociétés à risque limité ;
 - les sociétés à risque illimité ;
- K.- Les acteurs de la vie des sociétés :
 - les dirigeants (pouvoirs et responsabilité) ;
 - les associés et actionnaires (droits et obligations, appel public à l'épargne) ;
 - les commissaires aux comptes ;
- L.- Les entreprises en difficulté :
 - la prévention des difficultés des entreprises ;
 - les intervenants à la procédure collective ;
 - la sauvegarde ;
 - le redressement judiciaire ;
 - la liquidation judiciaire.

3.2.6 - Epreuve de mise en situation et d'entretien avec le jury

Cette épreuve de mise en situation et d'entretien avec le jury est destinée à fournir au jury les éléments d'une appréciation des compétences fondamentales attendues d'un futur magistrat, autres que celles faisant appel à des connaissances (en particulier d'ordre juridique).

Elle se décompose en deux phases successives conduites par l'ensemble des examinateurs de cette épreuve dans une même unité de temps (idéalement durant la même journée). Il en résulte une note unique pouvant revêtir un caractère éliminatoire.

- Une épreuve de mise en situation :

D'une durée de trente minutes sans préparation, cette épreuve consiste à donner aux candidats⁶ (dans un texte n'excédant pas une page) :

- les éléments d'une situation concrète
- un rôle précis qui leur est dévolu (qui peut être ou pas celui de magistrat)
- une directive précise les mettant en situation de prendre une décision ou de choisir une orientation

Ces trois éléments sont identiques pour les candidats.

Les candidats exposent devant le jury, qui demeure taisant, pendant trente minutes les éléments qui leur permettent d'analyser la situation et son contexte, le cheminement de la prise de décision puis le contenu de la décision ou une orientation. Les candidats procèdent à un échange leur permettant d'exposer leurs points d'accord ou de désaccord.⁷ Ils se répartissent librement la parole.

A l'occasion de l'entretien individuel avec les examinateurs, dix minutes sont consacrées à questionner le candidat sur les éléments de sa démarche.

- Un entretien :

D'une durée de quarante minutes cet entretien débute par un exposé du candidat de cinq minutes portant sur une question d'actualité posée à la société française, une question de culture générale ou judiciaire (sujet unique tiré au sort, préparation de trente minutes). Cet exposé est suivi d'un échange de cinq minutes.

Ensuite le candidat est interrogé pendant vingt minutes sur son parcours et sa motivation en s'appuyant sur une fiche individuelle de renseignement complétée préalablement par le candidat admissible.

Comme indiqué plus haut dix minutes sont enfin consacrées à questionner le candidat sur les éléments de sa démarche à l'occasion de l'épreuve de mise en situation.

* * *

3.3 - Les épreuves d'admissibilité des deuxième et troisième concours d'accès

Les deuxième et troisième concours doivent permettre de recruter des candidats ayant déjà une expérience professionnelle de nature à enrichir le corps judiciaire. Il convient donc à ce titre d'envisager d'adapter les épreuves à leur profil tout en s'assurant de leurs qualités de juriste notamment.

⁶ Le groupe doit être constitué d'au moins trois candidats

⁷ Cette épreuve qui ne revêt pas de caractère technique particulier n'a pas pour objectif d'évaluer les connaissances de chaque candidat mais sa capacité de raisonnement, à prendre une décision de bon sens s'inscrivant dans un environnement donné. Elle permet en outre d'évaluer sa capacité d'écoute, de dialogue et à travailler en équipe.

S'agissant d'une épreuve passée en groupe (fixé suivant un ordre alphabétique) et donc susceptible d'être influencé par sa composition, le jury est invité à fonder son analyse préférentiellement sur les éléments de démarche tel que recueilli dans le cadre de l'entretien individuel qui suivra l'épreuve de mise en situation.

Aussi les modalités de déroulement des deux dissertations juridiques de cinq heures en droit civil et en droit pénal sont adaptées en ce que le sujet de la dissertation est accompagné d'un dossier documentaire s'y rapportant.

3.4 - Les épreuves d'admission des deuxième et troisième concours d'accès

Ces épreuves sont identiques à celles du 1^o concours d'accès à l'exception du contenu de l'entretien avec le jury.

D'une durée de quarante minutes cet entretien débute par un exposé du candidat sur son expérience professionnelle en s'appuyant sur la fiche individuelle de renseignement complétée par le candidat admissible. Cet exposé est suivi d'un échange sur son parcours et sa motivation.

Comme indiqué plus haut dix minutes sont consacrées à questionner le candidat sur les éléments de sa démarche à l'occasion de l'épreuve de mise en situation.

IV - LA DOCUMENTATION AUTORISEE

Aucune documentation n'est autorisée en dehors des épreuves de droit civil-procédure civile et droit pénal-procédure pénale.

Pour celles-ci ne sont autorisés que les codes ou recueils de lois ou décrets ne comportant que les références d'articles de doctrine ou de jurisprudence à l'exclusion des codes annotés et commentés article par article.

V - LES COEFFICIENTS

Épreuves d'admissibilité	coefficients
Connaissance et compréhension du monde contemporain	5
Dissertation droit civil ou procédure civile	3
Cas pratique droit civil ou procédure civile	1
Dissertation droit pénal ou procédure pénale	3
Cas pratique droit pénal ou procédure pénale	1
Organisation de l'Etat, de la justice, libertés publiques et droit public	2
Total	15

Epreuves d'admission	
Mise en situation et entretien avec le jury	6 ⁸
Note de synthèse	4
Droit européen et droit international privé	4
Droit social et droit commercial	4
Langue vivante obligatoire	3
Langue vivante facultative	2 ⁹
Total	21

⁸ Une note inférieure à 5 / 20 est éliminatoire

⁹ Les candidats peuvent obtenir des points supplémentaires lorsque la note attribuée est supérieure à la moyenne. Le nombre des points supplémentaires est limité à cinq (coefficient 2) (dispositif actuel prévu par l'article 36 du décret n° 72-355 du 4 mai 1972)

VI - COMPOSITION DU JURY

Un magistrat hors hiérarchie de la Cour de cassation (Président)
Un conseiller d'Etat ou maître des requêtes au Conseil d'Etat (Vice Président)
Un professeur de droit
Quatre magistrats de l'ordre judiciaire
Un avocat
Un psychologue
Une personne qualifiée en matière de recrutement
Une personne qualifiée extérieure aux catégories professionnelles ci-dessus énoncées

Soit 11 membres dont sept sont notamment examinateurs de l'épreuve de mise en situation et d'entretien et quatre coordonnateurs des épreuves juridiques.

L'arrêté de nomination du jury est mis en ligne, pour chaque session, sur le site internet de l'École : www.enm.justice.fr

VII - MISE EN ŒUVRE

7.1 - Organisation des épreuves

7.2.1 - Epreuves d'admissibilité

Les épreuves seront généralement organisées sur cinq jours, au mois de juin (début du mois) dans l'ordre suivant :

Première journée: Dissertation portant sur la connaissance et la compréhension du monde contemporain (5 heures).

Deuxième journée : Dissertation de droit civil ou procédure civile (5 heures).

Troisième journée : Cas pratique de droit civil ou procédure civile (2 heures).

Quatrième journée : Dissertation de droit pénal ou procédure pénale (5 heures).

Cinquième journée : Cas pratique pénal ou procédure pénale (1^{ère} épreuve ; 2 heures) puis l'épreuve d'Organisation de l'Etat et de la justice, libertés publiques et droit public (2^{ème} épreuve ; 2 heures) soit un total de 4 heures.

7.2.2 - Epreuves d'admission (organisées à Bordeaux)

Les épreuves d'admission :

Note de synthèse
Epreuve obligatoire de langue vivante
Epreuve facultative de langue vivante
Droit européen et droit international privé
Droit social et droit commercial
Mise en situation et entretien avec le jury

Sont organisées suivant un calendrier fixé chaque année par le président du jury, une fois arrêté celui-ci est mis en ligne sur le site internet de l'École (www.enm.justice.fr).

La rentrée à l'École est généralement fixée fin janvier première semaine de février suivant l'année d'ouverture du concours.